

ENSEIGNER AU MANITOBA

Renseignements à l'intention des enseignants formés à l'étranger

1. Le Manitoba

La province du Manitoba, qui compte parmi les dix provinces et les trois territoires formant le Canada, se trouve au centre géographique du pays. C'est une terre d'une beauté naturelle, où l'air est pur et l'eau est propre, qui présente une grande diversité économique et culturelle. Son climat se caractérise par quatre saisons distinctes, dont des étés chauds et des hivers froids. Sa population forme une société dynamique et accueillante.

Le Manitoba compte un peu plus de 1,2 million d'habitants sur un territoire d'environ 650 000 kilomètres carrés. Winnipeg, la capitale de la province et sa plus grande ville, compte près de 60 % de la population de la province.

Les Autochtones du Manitoba (Premières Nations, Métis, Inuits) occupent le territoire depuis des milliers d'années. Aujourd'hui, 17 % de la population du Manitoba est formée d'Autochtones. Environ 60 % d'entre eux sont membres des Premières Nations. Plus du tiers des Autochtones sont des Métis, tandis que les Inuits et d'autres ne forment qu'un petit nombre des peuples autochtones de la province.

Le Manitoba accueille aussi des immigrants provenant des quatre coins du monde. Chaque année, quelque 15 000 ressortissants de pays du monde entier s'installent au Manitoba, où ils trouvent de nouveaux emplois, des collectivités accueillantes et une vie familiale à coût abordable. Des gens d'origines différentes vivent au Manitoba, dans une société culturellement diversifiée où plus d'une centaine de langues sont parlées.

Le Canada possède deux langues officielles : l'anglais et le français. Au Manitoba, l'anglais et le français ont un statut officiel sur le plan législatif et judiciaire. Les langues autochtones parlées et utilisées au Manitoba sont le cri, le dakota, le déné, l'inuktitut, le michif, l'ojibwa et l'ojicri. La majorité des Manitobains utilisent l'anglais dans leur vie quotidienne. Le français est aussi une langue importante, car le Manitoba abrite l'une des communautés francophones les plus concentrées à l'extérieur du Québec. Une excellente maîtrise d'une ou des deux langues officielles est un facteur de réussite important au Manitoba.

Renseignements pour les visiteurs au Manitoba : [Canada's Heart...Beats](#)

Faits concernant le Manitoba : [À propos du Manitoba](#)

2. Le système scolaire du Manitoba

L'éducation au Canada incombe principalement aux gouvernements des provinces et des territoires. La *Loi constitutionnelle de 1867* a conféré aux provinces une responsabilité législative exclusive en matière d'éducation. Le gouvernement fédéral a délégué des responsabilités similaires aux territoires. Le gouvernement fédéral a la responsabilité constitutionnelle de veiller au respect des droits et des désirs des Premières Nations en assurant l'éducation des enfants qui résident ordinairement dans une réserve.

Le système scolaire du Manitoba est composé d'écoles publiques, d'écoles indépendantes (privées) subventionnées par la Province, d'écoles indépendantes (privées) non subventionnées, d'écoles des Premières Nations et d'élèves recevant un enseignement à domicile. L'année scolaire au Manitoba commence en septembre et se poursuit jusqu'à la fin juin.

Au Manitoba, l'enseignement primaire et secondaire (maternelle à la 12^e année) est régi principalement par la [Loi sur les écoles publiques](#) et la [Loi sur l'administration scolaire](#), ainsi que par les règlements pris en application de ces deux lois.

Le Manitoba compte 37 divisions et districts scolaires responsables de l'enseignement quotidien des élèves de plus de 600 écoles publiques. Chaque division ou district scolaire embauche des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement du Manitoba pour enseigner dans les écoles de son territoire.

Les écoles publiques sont administrées par une commission scolaire dont les membres ont été élus à l'échelle locale. Le Manitoba compte une division scolaire francophone. La Division scolaire franco-manitobaine est constituée de 24 écoles qui n'offrent que le programme français. Les écoles publiques sont financées à la fois par un financement provincial direct et par des taxes spéciales.

Une soixantaine d'écoles indépendantes reçoivent un financement provincial. Le fonctionnement des écoles indépendantes varie. Certaines écoles sont affiliées à un groupe religieux ou confessionnel particulier. Elles ont leurs propres organismes dirigeants ou commissions scolaires qui embauchent les enseignants de leurs écoles. Les écoles indépendantes sont admissibles à un financement provincial si elles mettent en œuvre le programme d'études du Manitoba et si elles satisfont à un certain nombre d'exigences supplémentaires, dont l'embauche d'enseignants titulaires d'un brevet.

Les écoles des Premières Nations sont habituellement administrées par les gouvernements des Premières Nations (le gouvernement du Canada finance l'enseignement primaire et secondaire des élèves des Premières Nations qui résident dans une réserve au Manitoba). La majeure partie des élèves des Premières Nations qui vivent dans une réserve fréquentent des écoles administrées par les Premières Nations (57 écoles). D'autres fréquentent des écoles publiques ou des écoles des Premières Nations administrées par des divisions scolaires en vertu d'une entente en matière d'éducation.

Les enfants peuvent aller à l'école entre 6 à 21 ans ou jusqu'à ce qu'ils reçoivent un diplôme, selon la première de ces éventualités. La scolarisation est obligatoire de 7 à 18 ans. La très grande majorité des élèves (environ 180 000) fréquentent l'école publique. Certains fréquentent des écoles indépendantes (subventionnées ou non), tandis qu'un petit nombre reçoivent un enseignement à domicile.

L'enseignement postsecondaire au Manitoba est assuré par sept établissements d'enseignement postsecondaires publics, soit l'Université du Manitoba, l'Université de Winnipeg, l'Université de Brandon, le Collège Red River, le Collège communautaire Assiniboine, le Collège universitaire du Nord et l'Université de Saint-Boniface, qui comprend l'École technique et professionnelle. Le gouvernement accorde aussi des subventions à la Canadian Mennonite University ainsi qu'à certains collèges confessionnels privés du Manitoba, soit au Steinbach Bible College, au Providence University College and Seminary, Booth University College).

Le ministère responsable de l'éducation au Manitoba est le [ministère de l'Éducation et de la Formation](#), sous l'autorité du ministre de l'Éducation.

L'obtention d'un poste d'enseignant – Être embauché au Manitoba

Les divisions et districts scolaires et les écoles indépendantes (privées) embauchent les enseignants directement. L'embauche se fait normalement à la fin de l'année scolaire, soit avant le début de l'année scolaire suivante (de juin à août). Le ministère de l'Éducation et de la Formation n'embauche pas les enseignants des écoles. Ce sont les divisions et districts scolaires qui embauchent des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement du Manitoba pour enseigner dans leurs écoles.

Il n'existe aucune exigence linguistique concernant l'anglais ou le français pour l'obtention d'un brevet d'enseignement au Manitoba. Cependant, pour enseigner ou vous trouver un autre emploi dans les écoles publiques du Manitoba, vous devez maîtriser l'anglais ou le français. Si vous envisagez d'enseigner dans une école anglaise, il est essentiel que vous

maîtrisiez l'anglais. Si vous envisagez d'enseigner dans une école d'immersion française ou une école française, il est essentiel que vous maîtrisiez le français. Certaines écoles indépendantes au Manitoba exercent leurs activités en des langues autres que l'anglais et le français. Une maîtrise d'une langue autochtone peut être une exigence ou un atout dans les écoles des Premières Nations. Il existe un nombre limité de possibilités d'emploi pour les personnes qui parlent les langues utilisées dans ces écoles.

Les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada, en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et avec l'appui du gouvernement fédéral, ont publié la ressource suivante : [Parlons d'excellence : Compétences linguistiques pour un enseignement efficace](#).

3. Attentes relatives à l'enseignement au Manitoba

Les droits et responsabilités du ministre de l'Éducation et de la Formation et ceux des commissions scolaires, des directeurs, des enseignants, des parents et des élèves sont énoncés dans la législation et les règlements¹. De plus amples renseignements concernant l'administration des écoles publiques sont fournis dans le [Guide administratif pour les écoles](#).

En ce qui concerne les responsabilités générales des enseignants, un enseignant est responsable :

- d'enseigner le programme d'études provincial approuvé;
- de faire en sorte que sa salle de classe soit propice à l'apprentissage;
- de maintenir l'ordre et la discipline parmi les élèves;
- de dire aux élèves ce qu'on attend d'eux, d'évaluer leurs progrès et d'en rendre compte aux parents;
- d'administrer et de noter les évaluations du rendement scolaire;
- de poursuivre son perfectionnement professionnel.

L'année scolaire au Manitoba commence au début de septembre et se termine à la fin juin. Le nombre de jours d'enseignement (une journée type compte 5,5 heures) d'une année à l'autre varie de 194 à 196 jours. Un maximum de dix jours non réservés à l'enseignement peuvent être consacrés au perfectionnement professionnel, à des rencontres parents-enseignants avec les élèves, à l'administration et à l'évaluation des élèves.

¹ Les renseignements sommaires concernant les enseignants et l'enseignement sont fournis à titre indicatif uniquement. La législation et la réglementation devraient être consultées pour usage à caractère officiel.

Les caractéristiques propres à l'enseignement au Manitoba que les enseignants formés à l'étranger devraient connaître comprennent les éléments suivants :

- Politique d'inclusion – L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée, appréciée et en sécurité. Nos écoles et nos salles de classe sont formées d'élèves de différents milieux aux aptitudes diverses. Les enseignants doivent utiliser l'enseignement différentiel afin de soutenir l'apprentissage de tous les élèves.
- Participation parentale – La participation des parents à l'éducation de leurs enfants jette des bases solides pour l'apprentissage. Communiquer avec les parents pour parler des progrès des élèves constitue un aspect essentiel du rôle de l'enseignant.
- Affectations d'enseignement – Les enseignants enseignent souvent plus d'une matière à des élèves de niveaux scolaires différents. L'on s'attend à ce que les enseignants utilisent diverses méthodologies d'enseignement. La collaboration parmi les enseignants et le personnel est une caractéristique importante des écoles du Manitoba.
- Relations élève-enseignant – La gestion de la classe, la discipline des élèves et la nature des relations élève-enseignant peuvent être différentes au Canada (et au Manitoba) par rapport à ce que les enseignants formés à l'étranger ont vécu ailleurs.
- Technologie – Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont largement utilisées à l'intérieur et à l'extérieur de la classe. Les enseignants aident les élèves à acquérir un esprit critique et créatif en apprenant avec la technologie, et amènent les élèves à utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC) de façon éthique et responsable.

Pour en savoir plus sur les écoles du Manitoba, veuillez consulter le site [Fréquenter l'école au Manitoba](#).

[Making a Difference: Manitoba Public Schools](#) (en anglais seulement)

4. Devenir un enseignant titulaire d'un brevet du Manitoba

A. Organisme de réglementation

La carrière d'enseignant est une profession réglementée au Canada. Chaque province ou territoire a son propre organisme de réglementation et ses exigences en matière de brevet d'enseignement. Pour travailler comme enseignant dans les écoles publiques du Manitoba (et dans les écoles indépendantes subventionnées), une personne doit être

titulaire d'un brevet permanent d'enseignement professionnel ou d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel (valide pour trois ans).

Au Manitoba, c'est la Section des brevets et des dossiers des élèves qui reçoit et évalue les demandes de brevets d'enseignement.

Section des brevets

C.P. 700

402, rue Main

Russell (Manitoba) R0J 1W0

Téléphone : 204 773-2998 ou 1 800 667-2378 (sans frais au Manitoba)

Télécopieur : 1 204 773-2411

Courriel : [Section des brevets](mailto:certification@gov.mb.ca) (certification@gov.mb.ca)

B. Études requises pour obtenir un brevet permanent d'enseignement professionnel

La formation universitaire minimale doit être équivalente à ce qui suit :

- un diplôme universitaire de premier cycle de trois ans (90 heures-crédits) (p. ex., baccalauréat ès arts, baccalauréat en sciences)
- et**
- un baccalauréat en éducation (diplôme universitaire) de deux ans (60 heures-crédits), dont :
 - 6 heures-crédits de cours en éducation de l'enfance en difficulté;
 - 3 heures-crédits de cours sur les perspectives autochtones.

(Les candidats qualifiés de l'extérieur de la province qui n'ont pas suivi de cours en éducation de l'enfance en difficulté ou de cours sur les perspectives autochtones pourraient quand même être admissibles à l'obtention d'un brevet.)

Ensemble, les deux diplômes universitaires doivent comprendre :

- cinq ans (150 heures-crédits) d'études universitaires, dont :
 - une majeure de 18 à 30 heures-crédits dans une matière enseignable;
 - une mineure de 12 à 18 heures-crédits dans une matière enseignable.

Si vous ne possédez pas les études requises pour obtenir un brevet permanent d'enseignement professionnel, vous pourriez être admissible à un brevet provisoire d'enseignement professionnel (valide pour trois ans).

Pour être admissible à un brevet provisoire d'enseignement professionnel, vous devez avoir terminé des études équivalentes à au moins :

- un programme de formation en enseignement de quatre ans (120 heures-crédits) dont :
 - l'équivalent d'un an (30 heures-crédits) de cours en éducation;
 - une majeure de 18 à 30 heures-crédits dans une matière enseignable;
 - une mineure de 12 à 18 heures-crédits dans une matière enseignable.

L'on s'attend à ce que les titulaires d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel aient suivi les études requises pour obtenir un brevet permanent d'enseignement professionnel à l'intérieur d'une période de trois ans.

Heures-crédits

Au Manitoba, les cours universitaires ont généralement une valeur de 3 ou 6 heures-crédits qui est déterminée à partir du nombre d'heures d'enseignement et de la durée du cours. Trois heures-crédits équivalent à environ 3 heures par semaine pendant 13 semaines. Six heures-crédits équivalent à environ 3 heures par semaine pendant 26 semaines.

Niveaux

Le niveau désigne un ensemble d'années d'études dans les écoles publiques du Manitoba. Le Manitoba regroupe les années d'études en deux niveaux aux fins d'attribution des brevets d'enseignement :

- 1) les années primaires et intermédiaires (maternelle à la 8^e année);
- 2) les années secondaires (9^e à la 12^e année).

Une fois que la Section des brevets et des dossiers des élèves a établi que vous remplissez les critères requis pour l'obtention d'un brevet d'enseignement, elle analysera vos heures-crédits pour confirmer que vous répondez aux exigences pour enseigner à un niveau en particulier.

Heures-crédits requises pour chaque niveau :

1) Années primaires et intermédiaires (maternelle à la 8^e année)

- 18 heures-crédits accumulées dans le cadre d'une majeure enseignable
- 12 heures-crédits accumulées dans le cadre d'une mineure enseignable
- deux ans (60 heures-crédits) de cours en éducation, dont un stage pédagogique de 24 semaines (30 heures-crédits)
- 6 heures-crédits en mathématiques
- 6 heures-crédits dans une science physique ou biologique
- 6 heures-crédits en anglais ou en français

- 6 heures-crédits en histoire ou en géographie, ou se rapportant à une combinaison de ces matières

2) Années secondaires (9^e à la 12^e année)

- 30 heures-crédits accumulées dans le cadre d'une majeure enseignable
- 18 heures-crédits accumulées dans le cadre d'une mineure enseignable
- deux ans (60 heures-crédits) de cours en éducation, dont un stage pédagogique de 24 semaines (30 heures-crédits)

C. Matières enseignables

L'une des exigences en matière d'études pour l'obtention d'un brevet d'enseignement est que vous devez avoir terminé **une** majeure et **une** mineure dans une matière enseignable. Vous ne pouvez pas avoir une majeure et une mineure dans la même matière enseignable.

Années primaires et intermédiaires

Matières enseignables – Majeure (18 heures-crédits) :

Arts biologie, chimie, informatique, anglais, français, sciences générales, géographie, langue ancestrale, autochtone ou étrangère approuvée, histoire, écologie humaine, arts industriels, mathématiques, musique, études autochtones, éducation physique (santé), physique, théâtre.

Matières enseignables – Mineure (12 heures-crédits) :

Les matières enseignables pour une majeure sont également acceptées pour une mineure, à l'exception des sciences générales.

Années secondaires

Matières enseignables – Majeure (30 heures-crédits) :

Arts, biologie, études commerciales, chimie, informatique, anglais, français, sciences générales, géographie, langue ancestrale, autochtone ou étrangère approuvée, histoire, écologie humaine, arts industriels, mathématiques, musique, études autochtones, éducation physique (santé), physique, théâtre, enseignement professionnel et industriel.

Matières enseignables – Mineure (18 heures-crédits) :

Les matières enseignables pour une majeure sont également acceptées pour une mineure.

MATIÈRES SUPPLÉMENTAIRES ACCEPTÉES COMME MATIÈRES ENSEIGNABLES POUR UNE MINEURE SEULEMENT

Les matières ci-dessous doivent être choisies **SEULEMENT** comme matières enseignables pour une mineure tant au niveau des années primaires et intermédiaires qu'au niveau des années secondaires.

Anthropologie, lettres classiques, danse, études développementales, sciences de la terre, sciences économiques, études environnementales, droit, philosophie, sociologie, sciences politiques, psychologie et études religieuses (cours théoriques).

D. Processus de demande pour obtenir un brevet

Si vous êtes un enseignant breveté hors du Canada, vous devez suivre les étapes 1 à 3 ci-dessous pour obtenir votre brevet d'enseignement vous permettant d'enseigner dans les écoles publiques du Manitoba. Des renseignements plus détaillés à l'intention des enseignants formés à l'étranger au sujet du processus de demande pour obtenir un brevet sont fournis à l'adresse suivante :

<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/certificates/iet/apercu.html>

Étape 1 : La demande

1. Rassemblez les documents exigés. Tous les coûts associés à l'obtention de documents sont à vos frais. Présentez une demande auprès de World Education Services (WEA) pour obtenir une évaluation de vos diplômes universitaires.
2. Remplissez le formulaire de demande. Un formulaire de demande incomplet entraînera des retards dans le processus de demande.
3. Soumettez votre paiement de 200 \$ CAD (dollars canadiens). (Vous pouvez payer par chèque, mandat-poste ou carte de crédit.)
4. Envoyez votre formulaire de demande, les documents d'accompagnement et votre paiement par la poste à la Section des brevets et des dossiers des élèves.



RENSEIGNEMENT IMPORTANT – ÉTAT DE LA DEMANDE

Veuillez ne pas communiquer avec la Section des brevets et des dossiers des élèves pour connaître l'état de votre demande avant qu'elle vous ait envoyé un courriel de notification. Ce courriel contiendra votre numéro de dossier et une liste de documents qui manquent à votre demande, le cas échéant.

Étape 2 : L'évaluation

La Section des brevets et des dossiers des élèves effectuera une évaluation après la réception de tous les documents exigés. Les résultats possibles de l'évaluation sont les suivants :

- vous remplissez les exigences pour l'obtention d'un brevet permanent d'enseignement professionnel;
- vous remplissez les exigences pour l'obtention d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel (valide pour trois [3] ans);
- vous ne remplissez pas les exigences et un brevet d'enseignement ne vous sera pas délivré.



L'expérience en enseignement n'est pas prise en considération dans le cadre de l'évaluation de votre admissibilité à un brevet d'enseignement.

Étape 3 : L'obtention du brevet

1. Si vous remplissez les exigences pour l'obtention d'un brevet permanent d'enseignement professionnel

La Section des brevets et des dossiers des élèves vous enverra par la poste un brevet permanent d'enseignement professionnel de format portefeuille et une attestation de qualifications. L'attestation de qualifications est un document qui donne des renseignements relatifs à votre brevet, dont son numéro d'identification et vos qualifications.

2. Si vous remplissez les exigences pour l'obtention d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel (valide pour trois [3] ans)

La Section des brevets et des dossiers des élèves vous enverra par la poste un brevet provisoire d'enseignement professionnel de format portefeuille et une liste des exigences à remplir afin d'être admissible au brevet permanent d'enseignement professionnel. Vous recevrez également une attestation de qualifications qui donne des renseignements relatifs à votre brevet, dont son numéro d'identification et vos qualifications.

3. **Si vous êtes admissible à une attestation d'admissibilité (valide pour une période de trois [3] ans)**

La Section des brevets et des dossiers des élèves vous enverra votre attestation d'admissibilité par la poste confirmant que vous êtes **admissible** au brevet permanent d'enseignement professionnel ou au brevet provisoire d'enseignement professionnel. L'attestation d'admissibilité ne tient pas lieu de brevet d'enseignement. Un brevet d'enseignement vous sera délivré lorsqu'une preuve de citoyenneté canadienne, du statut d'immigrant admis ou d'un permis de travail valide sera soumise à la Section des brevets et des dossiers des élèves.

4. **Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour l'obtention d'un brevet d'enseignement**

La Section des brevets et des dossiers des élèves vous enverra par la poste une lettre qui explique les exigences qu'il vous faut remplir afin d'obtenir un brevet d'enseignement. Lorsque vous aurez rempli ces exigences, veuillez communiquer avec la Section des brevets et des dossiers des élèves afin de lui transmettre ces nouveaux renseignements pour évaluation.



RENSEIGNEMENT IMPORTANT

Si vous êtes en désaccord avec les résultats officiels de l'évaluation de vos titres de compétences, vous pouvez demander que l'on réexamine votre demande dans le cadre du processus de révision et d'appel.

5. Autres ressources

Le Manitoba offre un guichet unique centralisé pour tous les immigrants qui arrivent au Manitoba et qui ont besoin d'aide afin d'atteindre leurs objectifs sur le marché du travail. Les immigrants formés à l'étranger qui travaillent en vue de satisfaire aux exigences de formation et d'agrément du Canada peuvent recevoir des conseils et une orientation de la part de [Manitoba Start](#).

Liens pour obtenir de plus amples renseignements :

[Éducation et Formation Manitoba](#)

[Divisions scolaires du Manitoba](#)

[Manitoba School Boards Association](#) (en anglais seulement)

Facultés d'éducation :

Université de Brandon
www.brandonu.ca/education/ (en anglais seulement)

Université du Manitoba
umanitoba.ca/education/ (en anglais seulement)

Université de Winnipeg
education.uwinnipeg.ca/ (en anglais seulement)

Université de Saint-Boniface
ustboniface.ca/page.aspx?pid=961#&page=1&q=faculty%20of%20education

Collège universitaire du Nord
www.ucn.ca/sites/academics/facultyeducation/Pages/Kenanow-Faculty-of-Education.aspx (en anglais seulement)

[Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#)

[Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger](#)

[Manitoba ma nouvelle patrie – immigrer au Manitoba](#)

[L'excellence en éducation](#)

[Guide de ressources à l'intention des femmes immigrantes](#) (en anglais seulement)

[Bureau du commissaire à l'équité du Manitoba](#)

6. Questions et réponses

Quelles sont les différences entre les écoles publiques et les écoles indépendantes?

Écoles publiques

Les écoles publiques sont administrées par une commission scolaire dont les membres ont été élus à l'échelle locale et leur fonctionnement relève du cadre réglementaire du gouvernement provincial. Toutes les écoles publiques exigent que leurs enseignants soient titulaires d'un brevet permanent d'enseignement

professionnel ou d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel et qu'ils maîtrisent l'anglais ou le français.

Écoles indépendantes

Les écoles indépendantes ont leur propre organisme dirigeant ou commission scolaire. Certaines écoles indépendantes sont affiliées à un groupe religieux ou confessionnel particulier. La plupart des écoles indépendantes exigent que leurs enseignants soient titulaires d'un brevet permanent d'enseignement professionnel ou d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel et qu'ils maîtrisent l'anglais ou le français.

Est-ce que je peux présenter une demande de brevet d'enseignement si je ne suis pas un citoyen canadien ou un immigrant admis?

Oui, vous pouvez présenter une demande accompagnée des documents exigés et des frais de traitement de la demande. Si vous remplissez les exigences d'obtention d'un brevet d'enseignement, la Section des brevets et des dossiers des élèves vous enverra une attestation d'admissibilité. L'attestation d'admissibilité n'est **PAS** un brevet, il s'agit seulement d'un document qui confirme que vous êtes admissible à un brevet d'enseignement.

L'attestation d'admissibilité peut vous aider à vous trouver un emploi au Manitoba puisqu'elle confirme aux employeurs que la Section des brevets et des dossiers des élèves a évalué vos titres de compétences et que vous êtes admissible à un brevet d'enseignement. Afin d'obtenir un brevet d'enseignement en remplacement de votre attestation d'admissibilité, veuillez communiquer avec la Section des brevets et des dossiers des élèves pour lui transmettre la preuve de votre statut de :

Exigences de preuve de statut	
Statut	Preuve
Citoyen canadien	Photocopie d'un passeport canadien
Immigrant admis	Photocopie recto verso d'une carte de résident permanent
Titulaire d'un permis de travail valide	Photocopie d'un permis de travail valide
Possession d'une offre de travail d'enseignant au Manitoba	Avis d'embauche de l'employeur

Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Votre demande sera évaluée après la réception de tous les documents exigés.

L'expérience en enseignement n'est pas prise en considération dans le cadre de l'évaluation de votre admissibilité à un brevet d'enseignement.

La Section des brevets et des dossiers des élèves :

- évaluera vos diplômes et les cours que vous avez suivis afin de vérifier que vous avez terminé les études requises;
- examinera les cours universitaires que vous avez suivis afin de déterminer si vous répondez aux exigences relatives aux matières enseignables;
- examinera les heures-crédits que vous avez terminées afin de déterminer si vous répondez aux exigences en matière de formation professionnelle;
- vous enverra les résultats officiels de l'évaluation par la poste.

L'expérience en enseignement acquise à l'extérieur du Manitoba est-elle reconnue?

En général, la Section des brevets et des dossiers des élèves reconnaît l'expérience en enseignement acquise dans les écoles publiques d'une autorité compétente si l'enseignant était alors titulaire d'un brevet valide délivré par cette autorité.

L'expérience en enseignement n'est évaluée qu'aux fins de vérification du nombre d'années d'expérience, dont les divisions scolaires se servent ensuite afin d'établir la catégorie salariale de l'enseignant.

Pour que votre expérience en enseignement soit évaluée, vos employeurs doivent remplir le formulaire intitulé *Attestation de l'expérience en enseignement*. Consultez la section [Documents exigés](#) pour en savoir davantage.

Que puis-je faire si je suis en désaccord avec la décision de la Section des brevets et des dossiers des élèves?

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la Section des brevets et des dossiers des élèves, veuillez suivre le processus [de révision et d'appel](#).

Puis-je enseigner au Manitoba sans brevet d'enseignement?

Vous ne pouvez pas enseigner dans les écoles publiques du Manitoba sans brevet d'enseignement. Il est toutefois possible d'enseigner sans brevet d'enseignement dans les établissements suivants au Manitoba :

- les collèges et les universités;
- les programmes d'anglais langue additionnelle (ALA);
- certaines écoles indépendantes.

Que dois-je faire pour obtenir une vérification du casier judiciaire canadien et une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables?

Une fois arrivé au Canada, communiquez avec votre organisme local d'application de la loi pour lui demander d'effectuer la vérification de votre casier judiciaire et la vérification de votre habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables. Cette dernière vérification n'est effectuée qu'au Canada. Une vérification du casier judiciaire effectuée par les commissionnaires ne sera pas acceptée. L'attestation originale de la vérification du casier judiciaire et de la vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables doit être soumise à la Section des brevets et des dossiers des élèves. La vérification du casier judiciaire qui accompagne votre demande de brevet d'enseignement du Manitoba doit dater de moins de trois mois avant la date de votre demande.

Vous avez d'autres questions?

Veillez communiquer avec la [Section des brevets et des dossiers des élèves](#) si vous avez d'autres questions sur l'obtention d'un brevet d'enseignement au Manitoba.